

«Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 17 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 11 mars 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents : Gérard Dèque, Laurent Poncet, Hervé Lacroix, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Marlène Benoit, Sandrine Boillot, Florence Collino, Gaël Marandin, Bénédicte Lavier, Estelle Remacle.
Nombre de Conseillers Présents : 11	Excusés : Vanessa Jeannin, Thierry Rolland, Francis Meuterlos, Samuel Péricy.
Nombre de Conseillers représentés : 4	Absent :
Début de séance : 20h30	Pouvoirs : Vanessa Jeannin à Lucie Jurcevic, Samuel Péricy à Laurent Poncet, Francis Meuterlos à Gérard Dèque, Thierry Rolland à Florence Collino
Fin de séance : 21h15	Secrétaire : Laurent Poncet

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Laurent Poncet est nommé à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 17 FÉVRIER 2025

M. le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 17 février 2025, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) le PV est approuvé.

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE
2. ACHAT D'UN TERRAIN À M. FRANCOIS AUTHIER
3. RÉAPPROPRIATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE
4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ
5. REQUALIFICATION DE LA RUE DU VILLAGE : LANCEMENT DES TRAVAUX
6. CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
7. PROJET DE MAISON DES SAISONNIERS

1 / MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

M. le Maire laisse la parole à Bénédicte LAVIER, qui explique qu'une imprécision doit être rectifiée dans le règlement actuel de la médiathèque.

En effet, depuis 2024, notre établissement est partenaire « Carte Avantages Jeunes » et, à ce titre, les mineurs porteurs de la carte devraient avoir un accès gratuit à la Médiathèque.

Or, à ce jour, seuls les majeurs peuvent avoir un abonnement à leur nom. Les mineurs peuvent figurer sur un abonnement familial, mais cet abonnement est au nom du majeur, donc si le majeur, chargé de famille ne remplit pas les conditions pour être porteur de la Carte Avantages Jeunes, il n'a pas la gratuité.

Pour palier à ce problème, Mme LAVIER propose d'insérer l'article suivant :

« Art. 9 - Les mineurs, porteurs de la «Carte Avantages Jeunes», non rattachés à une carte «Famille», peuvent être adhérents à titre gracieux. Dans ce cas, la sortie de livres appartenant à la "section adulte" leur est interdite ».

Le règlement a été mis à disposition des conseillers, pour lecture.

Sandrine Boillot s'interroge sur la définition de «section adulte», Mme Lavier lui répond que cette section se différencie de la section «ado», les livres sont identifiés par des pastilles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque,**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

2/ ACHAT D'UN TERRAIN À M. FRANCOIS AUTHIER

M. le Maire laisse la parole à Lucie Jurcevic, qui rappelle que la station d'épuration située sur la commune va être désaffectée et transformée en local de stockage pour nos services techniques.

En effet, avec la mise en service, en avril 2024, de la nouvelle station d'épuration collective des Longevilles Mont d'Or, la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs n'utilise plus ce bâtiment.

Dans ce contexte, la municipalité a fait appel à un géomètre pour définir au mieux les limites des différentes entités : STEP, hangar, route et ateliers municipaux (le plan de bornage a été transmis préalablement aux conseillers pour examen).

Or, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle (AC 30), appartenant à M. François AUTHIER était occupée par nos services pour du stockage de matériel sans aucun titre d'occupation. Afin de régulariser la situation il est proposé d'acheter la surface concernée (2a 96ca) à M. AUTHIER.

Considérant :

- que la zone est classifiée en zone UC au PLU actuel et passera vraisemblablement en zone Ue au futur PLU,
- Qu'une proposition d'achat a été faite à M. François AUTHIER le 10 décembre 2024,
- Que M. François AUTHIER y a répondu favorablement le 13 février 2025.

La municipalité propose un prix d'achat de 52 € du m² soit pour 296 m² = 15.392,00 €.

Frais de notaire et de géomètre à la charge de commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de 296 m² issue de la parcelle AC 30 au prix de 52 € le m²,**
- décide que l'acte de vente devra être régularisé par Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à PONTARLIER,**
- rappelle que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,**
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

3/ RÉAPPROPRIATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Toujours dans le contexte de la transformation de la station d'épuration, M. le Maire explique que depuis 2005, date de la plantation de la haie aux ateliers municipaux, 92 m² de la parcelle communale AC 26 sont « séparés » des ateliers municipaux suite à un décalage de bornage.

Afin de régulariser la situation, la commune a proposé à M. et Mme LEGROS, le 28 janvier dernier, d'acheter ce morceau de parcelle.

M. et Mme LEGROS ayant refusé cette proposition le 13 février 2025, la municipalité propose de se réapproprier les 92 m² manquants en décalant la haie.

La mise en place de cette nouvelle haie suivra le nouveau bornage proposé et intégrera en même temps la partie de la parcelle AC 30 citée ci-avant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réappropriation des 92 m² manquant à la parcelle AC 26 en décalant la haie des ateliers municipaux,**
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

4 / PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

5/ REQUALIFICATION DE LA RUE DU VILLAGE : LANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se poursuivent pour la requalification de la Rue du Village, avec les phases 2 et 3, menant les travaux jusqu'à proximité de l'ancienne usine communale.

À ce jour, le montant global des travaux est estimé à 993 429,40 € HT, et la maîtrise d'oeuvre à 39 600 € HT, sachant qu'une nouvelle phase de négociations va s'ouvrir.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- **s'engage à réaliser et à financer des travaux de requalification de la Rue du Village, dont le montant s'élève à 946 196,10 € HT,(tranche ferme) + 44 351,80 € HT (tranche optionnelle 1) + 2881,50 € HT (tranche optionnelle 3) soit un montant maximal de 993 429,40 €**
- **se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **subventions :**
 - Département OPSA : 100 810,30 € (non validée pour 2025)
 - Amendes de police : 10 545 €
 - Département C@P 25 : 91 336 €
 - **fonds libres :** 790 738,10€
- **sollicite en conséquence le soutien financier du Département (et éventuellement autres organismes),**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**
- **s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

Sandrine Boillot demande si tout le monde a pu voir les plans en détail.

M. le Maire et Laurent Poncet lui répondent que les travaux ont été exposés en réunion publique et qu'aucun changement significatif n'est à signaler. Les bordures seront plutôt prévues en granit pour éviter les déconvenues de la première tranche. Il est prévu des trottoirs d'1,6m.

Sandrine Boillot demande si l'abribus sera repris, M. le Maire lui indique que non, et que le déchargement des bus, selon les consignes des services compétents se fera sur la route.

6 / CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

M. le Maire soumet au conseil la convention pour le logement des travailleurs saisonniers proposée en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre la commune de Métabief et l'État.

M. le Maire explique que la convention a été modifiée suite à une réunion du mercredi 12/03/2025, il préfère ajourner ce point pour laisser le temps aux conseillers de prendre connaissance des éléments.

Il donne toutefois lecture du dernier article de la convention, qui ne sera pas modifié et prévoit qu'en cas de non respect des ses obligations en matière de logement pour les travailleurs saisonniers, le Préfet peut suspendre le classement de commune touristique.

Ces réflexions ont donc mené la commune

7 / PROJET DE MAISON DES SAISONNIERS : DEMANDE DE PORTAGE DU PROJET PAR L'EPF :

M. le Maire informe son conseil qu'en vertu de la délibération du 17/12/2021, 15°, il a délégué par arrêté municipal du 13 mars 2025, le droit de préemption à l'EPF pour le bien cadastré AD 47, situé 11 Rue des Viscernois à Métabief.

Il rappelle :

- que la Commune de Métabief, classée « Commune Touristique » est en cours d'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prévue à l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat,
- que le bien désigné ci-dessus correspond à la recherche engagée par la Commune de Métabief selon la délibération du 23 avril 2018 en vue de favoriser l'hébergement des travailleurs saisonniers, et permettrait de répondre aux objectifs fixés dans la convention précitée

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Métabief ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Hervé Lacroix demande si le portage est effectué sur l'acquisition uniquement ou sur les travaux également. M. le Maire lui confirme que seule l'acquisition est portée par l'EPF.

Le Maire précise également que la projet prévoit 5 chambres, que les travaux pourront être subventionnés et que des conventions pourront être établies avec les employeurs locaux.

M. le Maire souligne le bon accueil réservé par les partenaires à ce projet, qui montre la volonté de la commune de s'impliquer. Une présentation aura lieu en Région à la fin du mois.

Gaël Marandin rappelle que le portage par l'EPF est un très bon outil, qui permet aux communes de réaliser des projets, même pour celles qui n'auraient pas les finances ou le foncier.

Sandrine Boillot indique qu'elle a également entendu parler des Tiny House installées sur Pontarlier.

Ces installations sont également envisagées pour loger des saisonniers sur le secteur mais il n'y a pour le moment aucun lieu d'implantation prévu. Le besoin de logement est estimé à 50 personnes.

Sandrine Boillot se demande s'il serait possible d'utiliser le logement des gendarmes pour loger des saisonniers tout en continuant de louer des appartements ponctuellement, en cas de besoin d'hébergement de renforts gendarmerie.

Gérard DEQUE lui explique qu'il était plutôt envisagé de poursuivre la mise à disposition du logement aux gendarmes l'hiver et mettre en place une mise à disposition pour des internes en médecine l'été, sachant que ces derniers, qui sont en stage à l'hôpital de Pontarlier ont parfois des difficultés à se loger et retournent dormir sur Besançon.

Les loger sur Métabief leur permettrait de découvrir la région et d'éventuellement pourraient leur donner envie de s'y installer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une voix contre (Sandrine Boillot) décide :

- **de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Gérard Deque	
Le secrétaire, Laurent Poncet	